

**Arrêté municipal**  
**Portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet**  
**valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune**  
**de Pluméliau-Bieuzy dans le cadre de l'extension de la zone d'activités**  
**de Port Arthur en vue d'y accueillir l'entreprise MAREL**

Arrêté n°  
2020/12/01

**Le Maire de PLUMELIAU-BIEUZY**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-10 et R. 2224-8,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 423-10 et R. 424.15,

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

**VU** la décision en date du 18 novembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Stéphane SIMON en qualité de commissaire enquêteur,

**ARRETE**

**Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pluméliau-Bieuzy dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Port Arthur en vue d'y accueillir l'entreprise MAREL, pour une durée de 39 jours consécutifs, **à compter du 22 décembre 2020 à 9h00 jusqu'au 29 janvier 2021 à 17h00 inclus.**

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- La notice de présentation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU
- La notice complémentaire intégrant l'analyse des zones d'activités du secteur de Baud
- L'évaluation environnementale du projet
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint en présence des personnes publiques associées
- L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Urbanisme et Habitat
- Plan de situation
- Délibération 019-10-10 portant sur l'acquisition foncière de la parcelle XC 107
- Copie de l'arrêté municipal et des avis de publicités
- Le registre d'enquête coté et paraphé

Le dossier sera consultable, durant toute la durée de l'enquête, au siège de la mairie de Pluméliau-Bieuzy du mardi 22 décembre 2020 à 9h00 au vendredi 29 janvier 2021 à 17h00 inclus, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir :

**Siège de la Mairie de Pluméliau-Bieuzy – 4 Place du Général de Gaulle – Pluméliau**

- **Du Lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,**
- **Le samedi de 08h30 à 12h00.**

Il sera également consultable sur le site internet de la commune [www.plumeliau-bieuzy.bzh](http://www.plumeliau-bieuzy.bzh),

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie, en version numérique (par mail) ou en format papier, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### Article 2 : Durée de l'enquête

Cette enquête se déroulera du **mardi 22 décembre 2020 à 9h00 au vendredi 29 janvier 2021 à 17h00 inclus**, dans la commune de Pluméliau-Bieuzy.

#### Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis au public sera inséré en caractères apparents, par les soins du Maire de Pluméliau-Bieuzy, dans deux journaux locaux (Ouest France et Le Télégramme), quinze jours au moins avant le début de l'enquête soit avant le 05/12/2020. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit avant le 05/12/2020 et pendant toute la durée de celle-ci, cet arrêté sera rendu public par voie d'affiches aux lieux suivants :

- **Sur le futur site d'implantation de l'entreprise : Z.A. de Port Arthur – 56930 Pluméliau-Bieuzy**
- **Au siège de la Mairie de Pluméliau-Bieuzy : 4, Place du Général de Gaulle – 56930 Pluméliau-Bieuzy**
- **A la mairie déléguée de Bieuzy : 16, rue Bonne Fontaine – Bieuzy – 56310 Pluméliau-Bieuzy**

#### Article 4 : Nomination et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Stéphane SIMON, Lieutenant-Colonel de gendarmerie en retraite, est désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

Il se tiendra à la disposition du public au siège de la mairie de Pluméliau-Bieuzy les jours suivants :

- **Mardi 22 décembre 2020 : 9h00 - 12h00**
- **Judi 14 janvier 2021 : 14h00 - 17h00**
- **Vendredi 29 janvier 2021 : 14h00 – 17h00**

#### Article 5 : Observation et propositions

Un registre unique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Pluméliau-Bieuzy sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, du mardi 22 décembre 2020 à 09h00 au vendredi 29 janvier 2021 à 17h00, les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser par courrier postal (Mairie de Pluméliau-Bieuzy – 4 Place du Général de Gaulle – Pluméliau - 56930 Pluméliau-Bieuzy) ou par courriel ([enquete-publique@plumeliau-bieuzy.bzh](mailto:enquete-publique@plumeliau-bieuzy.bzh)) à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

#### Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce document sera transmis accompagné des annexes, du certificat d'affichage et du dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

#### Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il transmettra, dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Maire. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif. Dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 : Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme**

A l'issue de l'enquête publique, après réception du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, la mise en compatibilité du PLU, telle que présentée dans le dossier soumis à enquête publique et éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumise à l'approbation du Conseil municipal qui se prononcera par délibération.

**Article 9 : Affichage**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera également affiché sur les lieux concernés. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

**Article 10 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 - 35044 RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse.

**Article 11 : Mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19**

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, des mesures sanitaires seront à respecter :

- Le port du masque est obligatoire,
- Le lavage des mains, au minimum avant et après la consultation du dossier est obligatoire. Pour cela, du gel hydroalcoolique sera à disposition,
- Un stylo, préalablement désinfecté, sera à disposition. Il est toutefois recommandé de venir avec ses propres accessoires.

**Article 12 : Exécution du présent arrêté**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

**Article 13 : Ampliation**

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- Monsieur le Président de Centre Morbihan Communauté

**Fait à PLUMELIAU-BIEUZY, le 03 décembre 2020,**

**Le Maire,  
Benoît QUÉRO**